

WT 1029  
Nott  
7/166



**L'**AN mil sept cent <sup>quatrevingt deux de ~~soixante~~ *vingt deux*</sup>  
jour du mois de ~~Novembre~~ *Novembre* a ~~vers~~ *vers* midi, en vertu  
de Sentence rendue au Siège Royal de Saint Marc,  
en date ~~de ce jour de ce mois~~

collationnée, signée, signifiée, avec commande-  
ment d'y satisfaire, dûment en forme. Et à la requête  
de ~~seigneur Pierre Goulard, Gerant l'habitation du seigneur Roy de l'Isle, au~~  
~~quartier de l'anti-courte~~ *seigneur Roy de l'Isle, au*  
demeurant à \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ où il fait élection de  
domicile. Je, ~~maire de ce~~ *maire de ce* Huissier reçu & immat-  
riculé au Siège Royal dudit Saint Marc, y demeurant,  
fouffigné, pour sureté, conservation & assurance d'une  
somme principale de ~~dis huit cent~~ *vingt quatre livres dix neuf sols six*  
~~deniers~~ \_\_\_\_\_ sans les accessoires, à quoi le

seigneur ~~de la Croix~~ *de la Croix* demeurant aux ~~bonaires~~ *bonaires*, demeurant en France  
a été condamné par la \_\_\_\_\_ Sentence susdatée envers  
ledit seigneur Requéant, ai, de par le Roi notre Sire  
& Justice, fait & arrêté conservatoirement sur ledit  
seigneur ~~Comte de la Croix~~ \_\_\_\_\_ es mains  
de ~~M. N. Breton des Chapelles, Sénéchal de ce Siège~~  
demeurant à ~~saint marc~~ \_\_\_\_\_

en son domicile, parlant à \_\_\_\_\_  
tous & un chacun les sommes, deniers, & autres choses  
généralement quelconque, sans aucune exception ni réserve,  
qu'il a, aura, doit ou devra ci-après, à quelque titre  
que ce soit ou puisse être, audit seigneur ~~Comte de la Croix~~ *Comte de la Croix*  
lui faisant défenses, de par Sa Majesté, de payer ni  
vuider ses mains, jusqu'à ce qu'il en ait été autrement  
par Justice ordonné, à peine de payer deux fois, & de  
répondre, en son propre & privé nom, des causes pour  
raison desquelles la présente saisie-arrêt est faite, tant en  
principal qu'accessoires; & pour faire la déclaration affir-  
mative, de ce qu'il n'en ignore, ~~sauf audit domicile, en parlant~~  
~~comme dessus, de présent saisi. Contre~~ \_\_\_\_\_

*Je B*

*FRANCOIS*

mative sur ladite saisie, représenter les pièces justificatives de sa déclaration, sinon se voir réputer débiteur de somme suffisante pour acquitter les causes de ladite saisie, tant en principal qu'accessoires: je lui ai donné assignation à comparoir, dans les délais de l'Ordonnance, pardevant Messieurs les Officiers du Siège Royal de Saint Marc; répondre en outre, & procéder, comme de raison, à fin de dépens, en cas de mauvaise contestation, & déclaré que Me.

Procureur, occupera pour ledit sieur Requérant; & lui ai, à ce qu'il n'en ignore, laissé audit domicile, en parlant comme dessus, la présente copie.